

# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

---

SEANCE DU 31 JANVIER 2023



# RAPPEL SUR LES OBLIGATIONS ET LES OBJECTIFS DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

---

## **1/ LES OBLIGATIONS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

- Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (pas d'obligation légale à ce jour pour LE PALLET).
- Dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif
- Organisé au cours d'une séance différente de celle de l'examen du budget.
- Pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## **2/ LES OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

- Informer l'assemblée délibérante sur le contexte externe et sur la situation financière propre de la collectivité
- Discuter les orientations qui préfigurent les priorités affichées au budget primitif

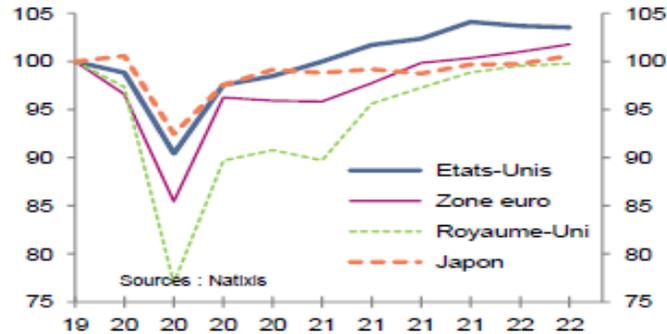
# CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

---



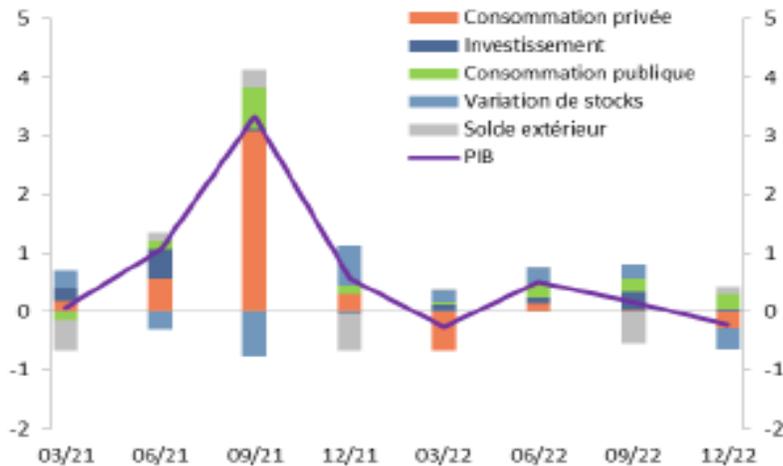
# MACROECONOMIE

PIB (Base 100=T4 2019)



L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact fait écho au 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée.

Variations trimestrielles du PIB et contributions

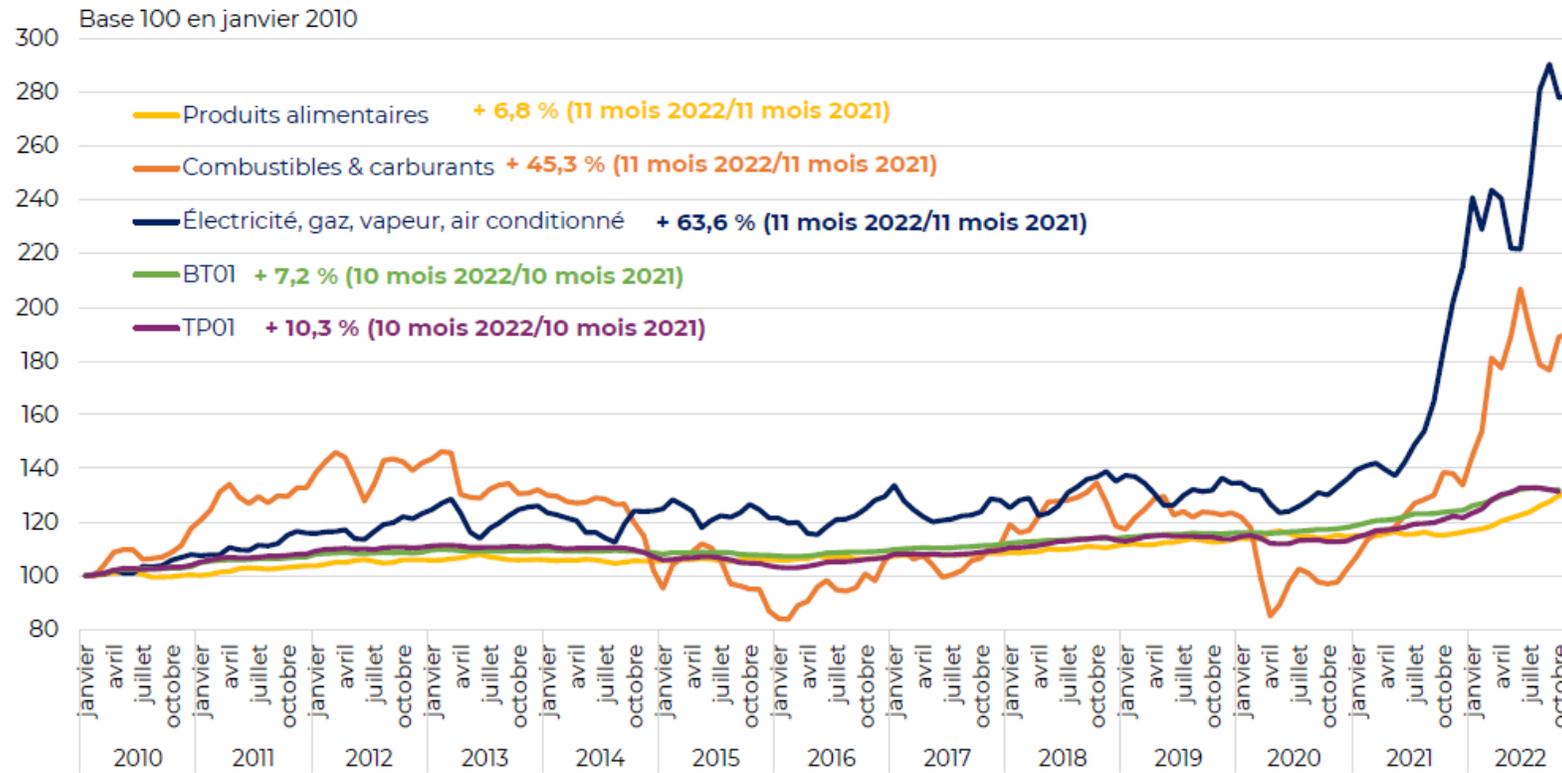


Principaux indicateurs économiques (Moyennes annuelles)	2019	2020	2021	Prévisionnel	
				2022	2023
Taux de croissance du PIB	1,8%	-7,8%	6,8%	2,7%	1%
Taux d'inflation (IPCH)	1,3%	0,5%	1,6%	5,3%	4,2%
Taux de chômage	8,4%	8,0%	7,9%	7,3%	7,6%

Prévisions du PLF

## Inflation

### Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

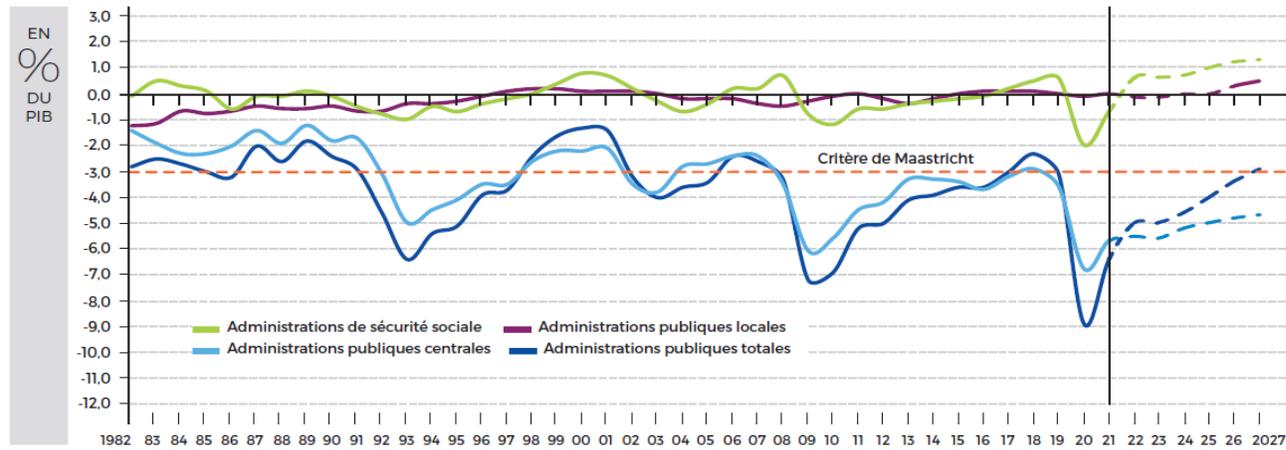


Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale



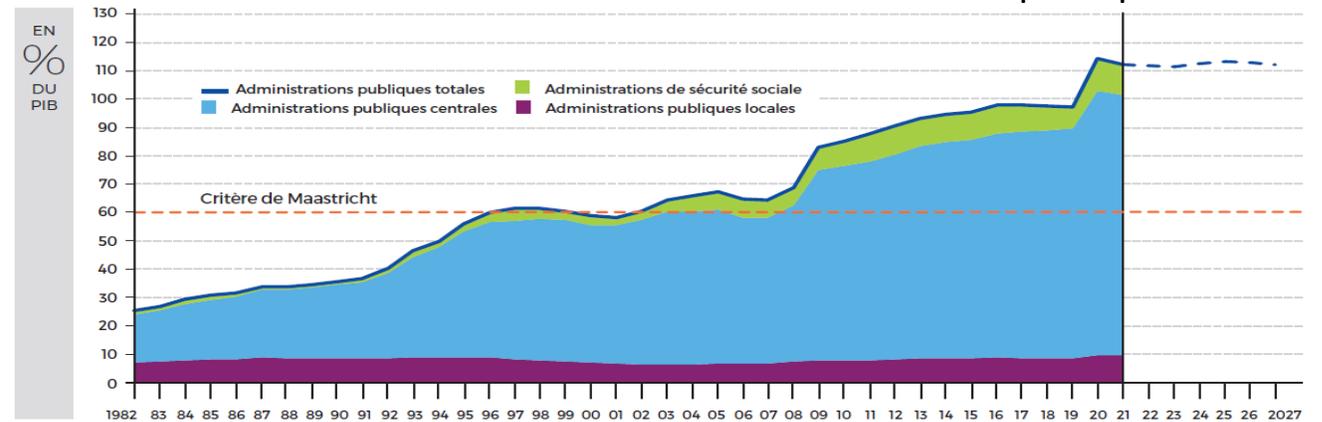
# FINANCES PUBLIQUES

## Déficit des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

## Dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2021 puis programme de stabilité 2022-2027 (juillet 2022).

# LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

---



# LES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION

## MESURES D'AIDES AUX COLLECTIVITES FACE A L'INFLATION ENERGETIQUE (Art, 113 et 181 LDF)

<p><b>Bouclier tarifaire</b></p> <p><b>Electricité</b></p>	<p>2022</p> <p>1<sup>er</sup> février 2022 – 1<sup>er</sup> février 2023</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +4% en moyenne</p> <p><i>Arrêtés parus au JO du 30 janvier 2022</i></p>	<p>2023</p> <p>1<sup>er</sup> février 2023 – « fin 2023 »</p> <p>Limitation de la hausse du TRV à +15% en moyenne</p> <p><i>Loi de finances pour 2023, décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022</i></p> <p><b>Collectivités bénéficiaires</b> : celles qui comptent moins de 10 agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement</p> <p style="text-align: right;">*TRV : tarif réglementé de vente</p>
<p><b>Amortisseur</b></p> <p><b>Electricité</b></p>	<p><b>Collectivités bénéficiaires</b> : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille », Les SPIC sont également éligibles, Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur afin de pouvoir activer l'amortisseur pour le contrat donné.</p>	<p>1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2023</p> <p>Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directement par l'Etat de 50% du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh)</p> <p><i>Loi de finances pour 2023, décret n°2022-1774 du 31 décembre 2022</i></p> <p><b>1Md€ d'aide aux collectivités</b></p>

# LES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFLATION

- MESURES D'AIDES AUX COLLECTIVITES FACE A L'INFLATION ENERGETIQUE (Art, 113 et 181 LDF)

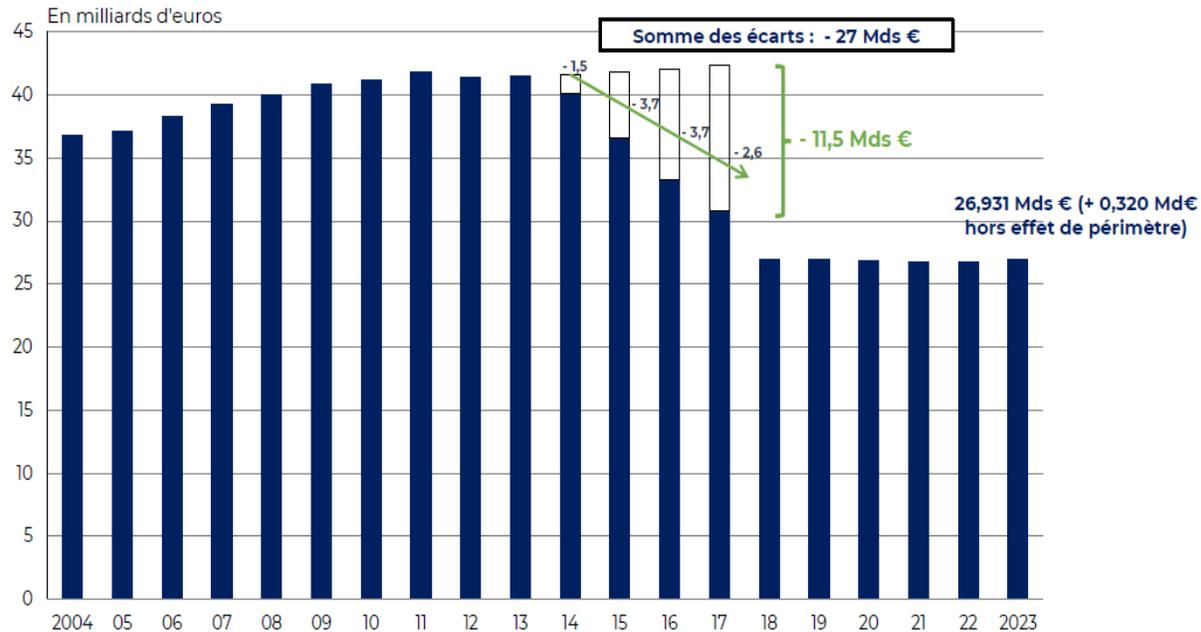
	2022	2023
<b>Filet de sécurité</b>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : Prise en charge de <b>70% de la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain et produits alimentaires</b> et de <b>50% de la hausse de la masse salariale</b> (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes)</p>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : Prise en charge de <b>50% de la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain</b> (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes) et <b>50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</b></p>
	<p><i>Loi de finances pour 2023, décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022</i> ➔ <b>430 M€</b></p> <p>Bénéficiaires : <b>communes et leurs groupements</b> : (1) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de <b>22 %</b> des recettes réelles de fonctionnement, (2) si baisse de plus de <b>25%</b> d'épargne brute en 2022 et (3) pour les communes, un <b>potentiel financier par habitant</b> inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les <b>EPCI à fiscalité propre</b>, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.</p>	<p><i>Loi de finances pour 2023</i> ➔ <b>1,5Md€ d'aide aux collectivités</b></p> <p>Bénéficiaires : <b>collectivités locales</b> : (1) si baisse de plus de <b>15%</b> d'épargne brute en 2023 et (2) <b>critère de potentiel financier par habitant</b> pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et <b>critère de potentiel fiscal par habitant</b> pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'amortisseur électricité (dispositifs cumulables).</p>

# LES DOTATIONS DE L'ETAT

## La Dotation Globale de Fonctionnement

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait rester stable en 2023 à hauteur de 26,931 milliards d'euros.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Source : [Jaune budgétaire](#) annexé au projet de loi de finances pour 2023

© La Banque Postale

Elle est composée pour les communes de :

- La **dotation forfaitaire des communes** qui continue de fluctuer en fonction de l'évolution de la population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale).

- Les **dotations de péréquation verticale**

Les dotations de péréquation progressent pour la 6ème année consécutive pour atteindre 290 millions d'euros en 2023 (230 millions d'euros en 2022) répartis entre la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la dotation nationale de péréquation. Ces dotations sont destinées aux collectivités les plus fragiles, au regard des critères de ressources et de charges.



# LES DOTATIONS DE L'ETAT

## Les dotations de péréquation verticale

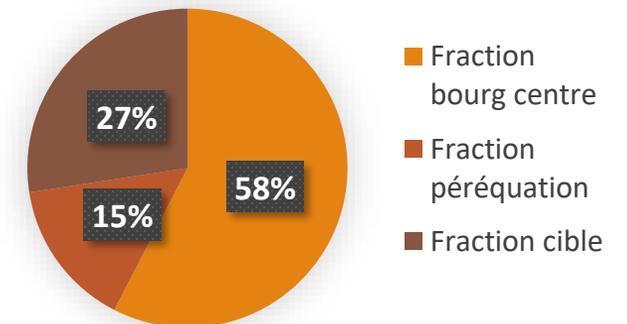
### Adaptations de la D.S.R.

- **Précision de texte pour l'inéligibilité des communes à la fraction «bourgs centres» appartenant à une agglomération importante**
  - Référence aux «unités urbaines» de l'I.N.S.E.E. (légalisation d'une disposition réglementaire) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition
- **Encadrement des évolutions de la fraction «cible»**
  - Entre 90 % et 120 % du montant de l'année précédente
- **Report du projet initial de substitution d'une part «densité» à la place de la part «voirie» dans les fractions «péréquation» et «cible»**

### La commune du Pallet dispose de 3 dotations de solidarité rurale (péréquation) :

- La DSR – **bourg centre** : critères d'éligibilité en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier de la commune
- La DSR – **fraction péréquation** : critères d'éligibilité en fonction du potentiel financier de la commune, de la longueur de la voirie communale et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés
- La DSR **fraction cible** : critères d'éligibilité en fonction du potentiel financier de la commune, de la longueur de la voirie communale et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans recensés

Dotation de solidarité rurale au Pallet





# LES DOTATIONS DE L'ETAT

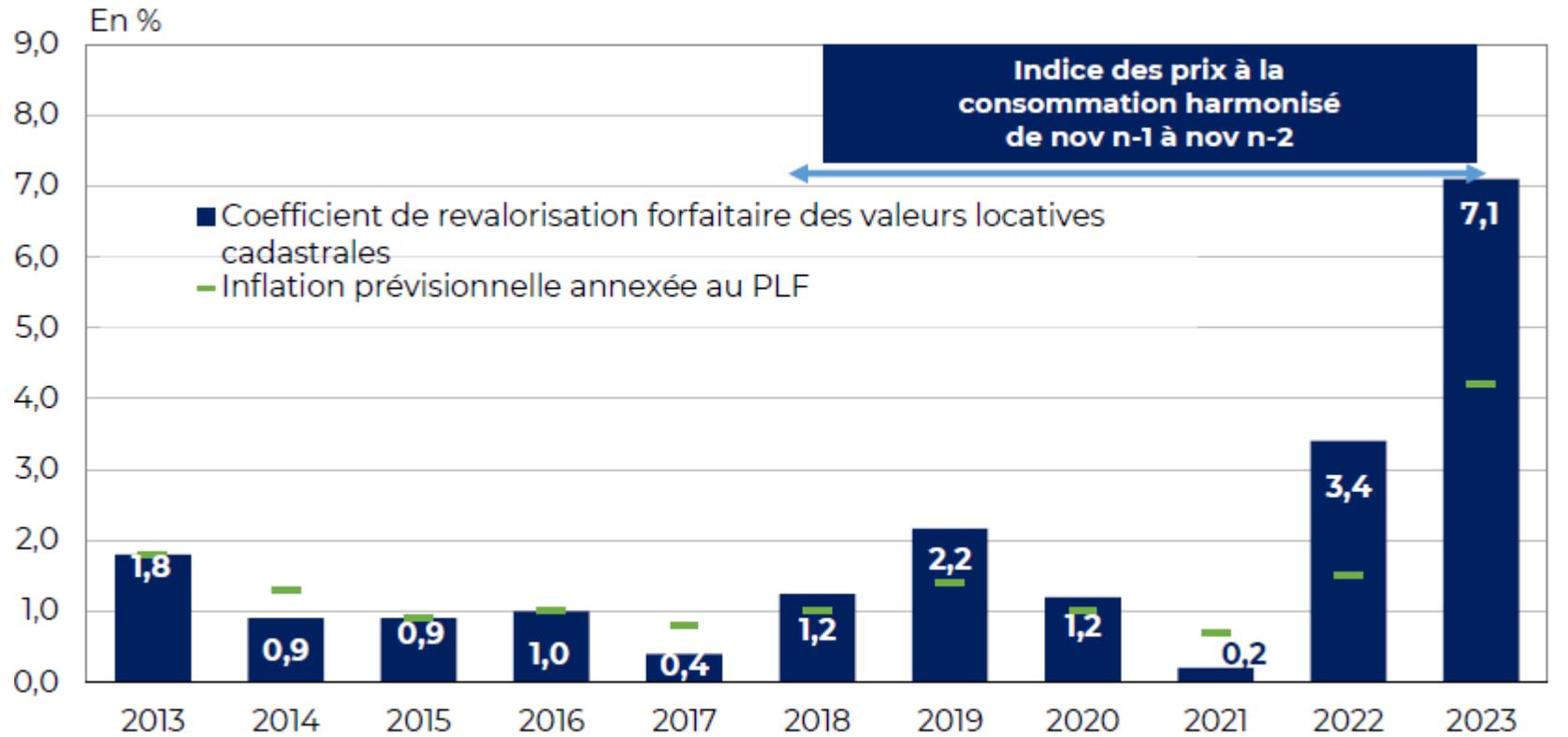
## L'investissement public local

---

- Le montant de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local** (DSIL) instituée en faveur des communes et des EPCI reste stable à 907 M€ en 2023.
- La **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux** (DETR), qui subventionne les investissements des communes et groupements situés essentiellement en milieu rural représente un peu plus d'1 milliard d'euros (reconduction du montant depuis 2018).
- La création du **Fonds vert**, doté de 1,5 milliard€ pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de:
  - performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
  - adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
  - amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission,...)

# LES MESURES FISCALES

## Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Source : [Insee](#)

© La Banque Postale

# LES MESURES FISCALES

## Effets de la suppression de la TH sur les bases et les taux

Calendrier des effets de la suppression de la TH sur les bases et les taux →

Effets sur les :	2022	2023 (suppression de la THRP pour le contribuable)
<b>Bases des communes</b>		
Politique d'abattement et d'exonération	TFPB	Délib. possible
	TH	Gel abattement
Revalorisation forfaitaire	TFPB	3,4% (évol. IPCH nov n/nov n-1)
	TH	Gel THRP 3,4% THRS
<b>Taux des communes</b>		
TFPB	Variation possible	Variation possible
TH	Gel	Variation possible THRS/THLV

### Règles de lien entre les taux en 2023

Communes + EPCI à fiscalité additionnelle (FA)

Prise en compte de la variation entre n-1 et n

TFPB : variation libre

TFPNB : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)

CFE : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)  
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

THRS : variation ne peut être > variation taux TFPB (de la C ou de l'EPCI)  
(ou variation taux moyen pondéré FB+FNB si plus faible)

Si taux TFPB baisse => autres taux doivent baisser (à l'inverse autres taux peuvent baisser sans baisser le taux de TFPB)

# LES MESURES FISCALES

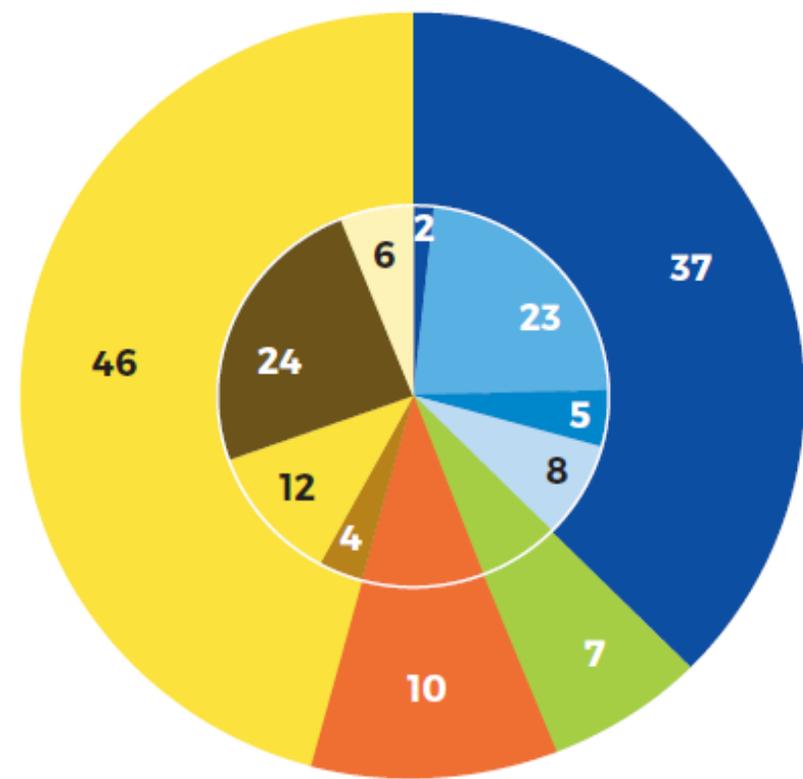
## Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale

EN  
%

**Fiscalité indirecte sans pouvoir de taux : 46 %**

- DMTO communaux
- TICPE/TSCA
- TVA
- Autres



### Fiscalité directe avec pouvoir de taux : 37 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux gelés jusqu'en 2023)
- Taxes foncières (TFPB/TFPNB)
- Impôts économiques (CFE/ Tascom)
- TEOM/VT/GEMAPI

### Fiscalité directe sans pouvoir de taux : 7 %

- Impôts économique (CVAE, IFER)

### Fiscalité indirecte avec pouvoir de taux : 10 %

- Taxe de séjour, cartes grises, DMTO départementaux

Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

# LES MESURES AFFERENTES AUX RESSOURCES HUMAINES

---

## Plusieurs éléments auront un impact sur les charges de personnels dans le budget 2023 :

- La revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : la valeur du point est 4,85 € contre 4,6860 auparavant.
- La revalorisation de la catégorie B depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (pour les premiers échelons)
- La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 1,81% (Taux horaire 11,27 € pour n montant de 1 709,28 € bruts mensuels)
- Le relèvement du minimum de traitement dans la FP pour qu'il soit supérieur au SMIC, Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l' IM 353 - IB 385 soit 1 712,06 € bruts mensuels.

# LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2023

---

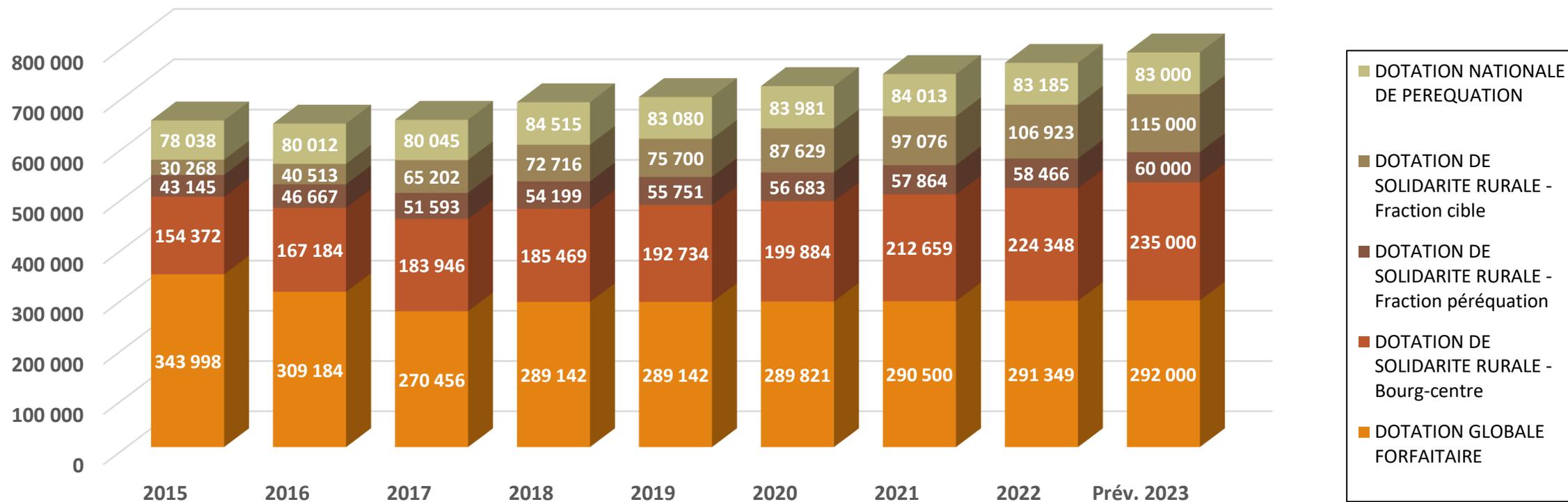


# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Les concours de l'Etat

Les prévisions des dotations en provenance de l'Etat pourraient augmenter sensiblement au niveau des dotations de péréquation, les autres dotations resteraient stables.

Dotations de l'Etat 2015-2023





# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Les recettes intercommunales

---

### Attribution de compensation

Aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu en 2022.

Pour Le Pallet, pas de changement du montant de l'AC pour 2023.

### Pour LE PALLET, décomposition de l'AC :

	2019	2020 à 2023
<b>Base AC</b>	145 750,95	145 750,95
<b>Multi accueil</b>	69 108,66	69 108,66
<b>GEMAPI</b>	-8 431,08	-8 431,08
<b>PLUI</b>		-10 193,40
<b>RGPD</b>	-1 620,00	-1 620,00
<b>TOTAL</b>	<b>204 808,53</b>	<b>194 615,13</b>



# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Les recettes intercommunales

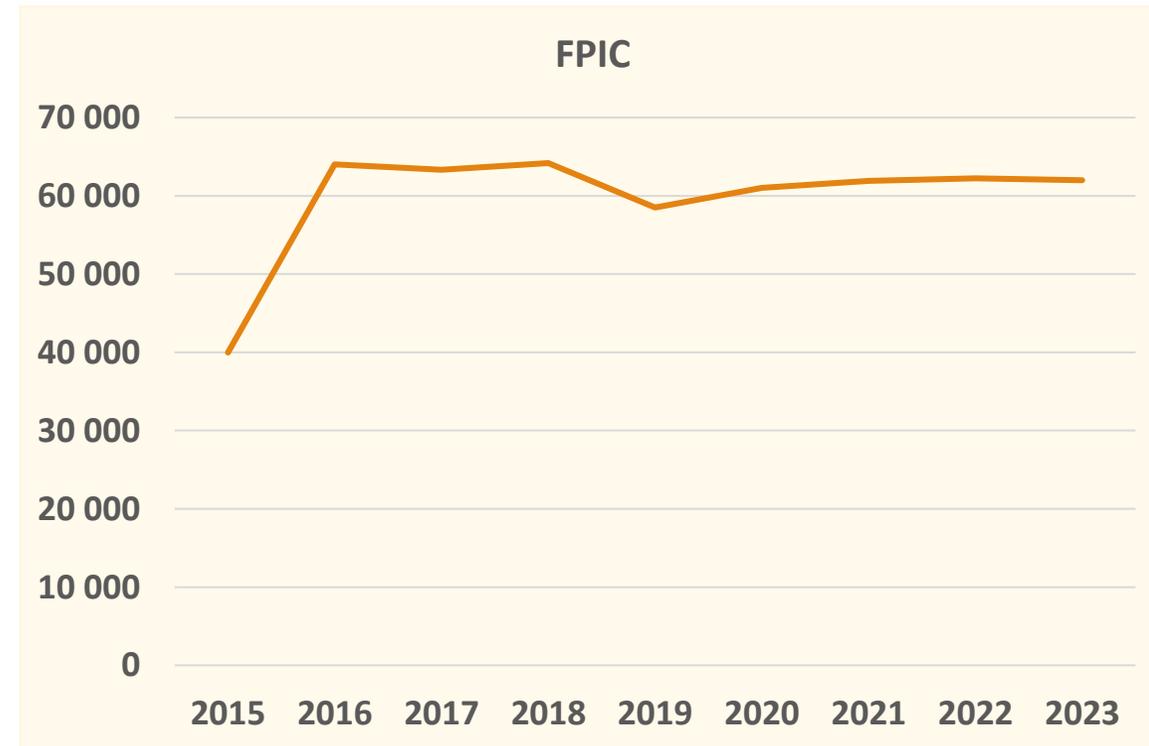
### Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Concernant la péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est stabilisé à un milliard d'euros comme depuis 2018.

La loi de finances a introduit 2 modifications :

- Suppression de l'exigence de seuil d'effort fiscal agrégé (inférieur à 1) pour être bénéficiaire
- Garantie de sortie sur 4 ans (successivement 90%, 70%, 50% et 25% du montant perçu la dernière année d'éligibilité) au lieu d'un an à 50% auparavant.

**Pour la commune, le montant de la recette est estimé pour 2023 à environ 62 000 euros.**





# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## La fiscalité locale

### Augmentation naturelle des produits fiscaux (TH, TF et TFNB)

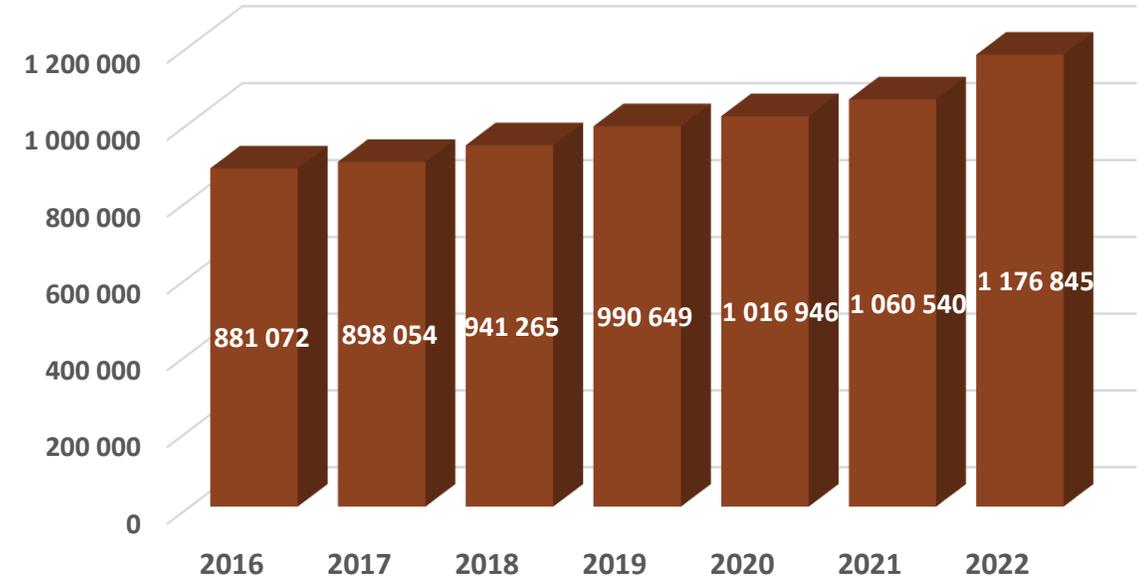
En effet, la loi de Finances 2017 a instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation harmonisé constaté en France. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1.

Ainsi pour 2023, du fait de la forte inflation constatée en 2022, les bases des valeurs locatives des locaux soumis à la taxe foncière seront revalorisées de + **7,1%** selon ce calcul (+3,4% en 2020). Idem pour les locaux autres que d'habitation soumis à TH.

### Variation des taux d'imposition

Les taux de la fiscalité locale (TFB et TFNB) pourraient augmenter du fait de l'inflation et de la nécessité de garder un potentiel d'investissement.

Produits des impositions directes (73111 + 7318)



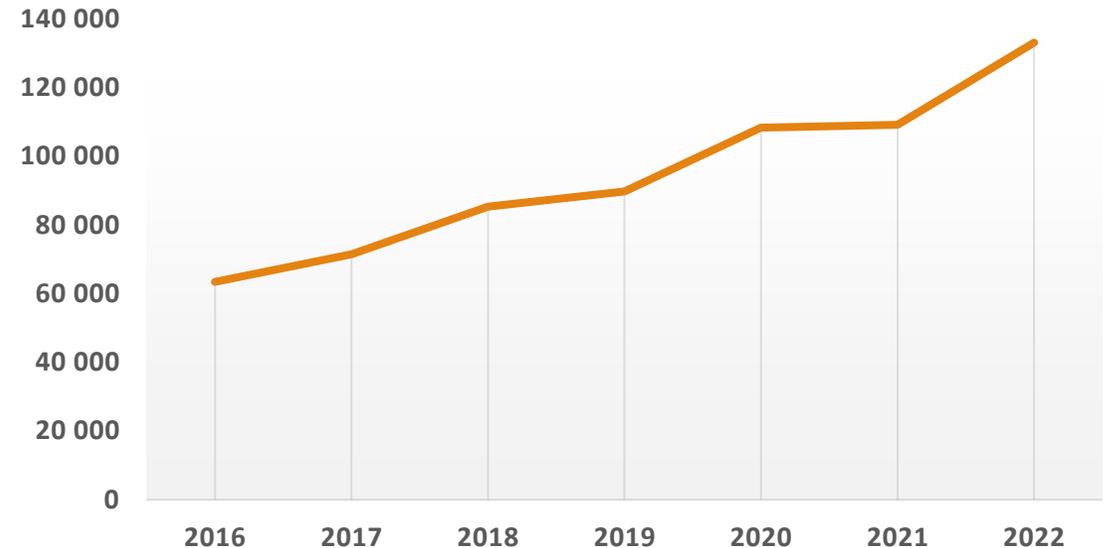
Taux en %	2020	2021	2022
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>19,28%*</b>	<b>19,28%*</b>	<b>19,28%</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>20,26%</b>	<b>35,26%**</b>	<b>38,08%**</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>39,59%</b>	<b>39,59%</b>	<b>42,76%</b>

\*Taux gelé pour la TH sur les résidences secondaires  
 \*\*Taux communal + taux départemental de 2020

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Autres recettes fiscales

- **Fonds départemental de péréquation des Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de publicité foncière** : augmentation de 21,89% en 2022 pour le Pallet : 133 061€.
- **Taxe sur les pylônes** : augmentation de 2,61% en 2022 pour le Pallet : 45 273€





# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## Les produits des services et des domaines

---

Ces recettes concernent essentiellement les produits des services enfance (Multi-accueil, ALSH, périscolaire, restaurant scolaire) ainsi que les revenus émanant des locations de terrains, d'immeubles ou de salles appartenant à la commune.

Dans l'ensemble, ces recettes se sont rétablies en 2022 par rapport à 2021 et 2020 (crise sanitaire).



# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Les charges courantes

Ces dépenses de fonctionnement seront très impactées en 2023 par la forte inflation.

Le coût de l'électricité :

en €/MWh	Contrat	2021	Evolution % 2021 à 2022	2022	sans amortisseur		avec amortisseur		Moyenne 2021/2022/2023	
					Evolution % 2022 à 2023	2023	Evolution % 2022 à 2023	2023	Moyenne SYDELA	Moyenne Marché
Électricité	Lot 1 > 36 kVA : ENGIE	152	-6%	143	92%	274	82%	260	185	228
	Lot 2 < 36 kVA : EDF - EP	166	-7%	154	74%	267	74%	267	208	300
	Lot 2 < 36 kVA : EDF - Autres	180	-7%	167	92%	321	90%	317		

Moyenne  
nationale



# LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## Les dépenses de personnel

**En 2022, les charges de personnel ont augmenté en raison de :**

- l'impact « glissement, vieillesse, technicité »,
- La revalorisation de la catégorie C au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : relèvement du minimum de traitement dans la FPT : IB 371- IM 343, modification de l'organisation des carrières de la catégorie C, attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle, revalorisation des échelles de rémunération
- Le reclassement des auxiliaires de puériculture relevant précédemment de la catégorie C en catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier.
- les mesures sanitaires liées au covid nécessitant en début d'année encore du nettoyage supplémentaire des locaux et des groupes séparés en accueil périscolaire et au restaurant scolaire.
- le remplacement pour les absences pour maladie (remboursées par l'assurance statutaire et la CPAM en recettes)
- Les augmentations du SMIC liées à l'inflation et l'augmentation du point d'indice de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet

**Pour 2023, il est envisagé :**

- une revalorisation du point d'indice
- Le relèvement du minimum de traitement dans la FP pour qu'il soit supérieur au SMIC,
  - Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 1<sup>ère</sup> augmentation de 1,81 % du SMIC et du minimum de traitement qui correspond à l' IM 353 - IB 385 soit 1 712,06 € bruts mensuels.



# LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

---

- **Recettes en cours (restes à réaliser 2022) : 99 551,58 €**
  - Subventions d'équipement liées au complexe sportif, Plan cantine
  - Subventions pour l'élaboration du Plan guide et pour la reconquête du foncier agricole
  
- **Recettes à prévoir en 2023**
  - FCTVA : env **40 000 €**
  - Taxe d'aménagement : **60 000 €**
  - Projet urbain partenarial (PUP) Lotissement les Pierres Levées : **126 162 € (solde)**
  - Subvention DETR pour l'extension du CTM : **100 000 €**



# LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

---

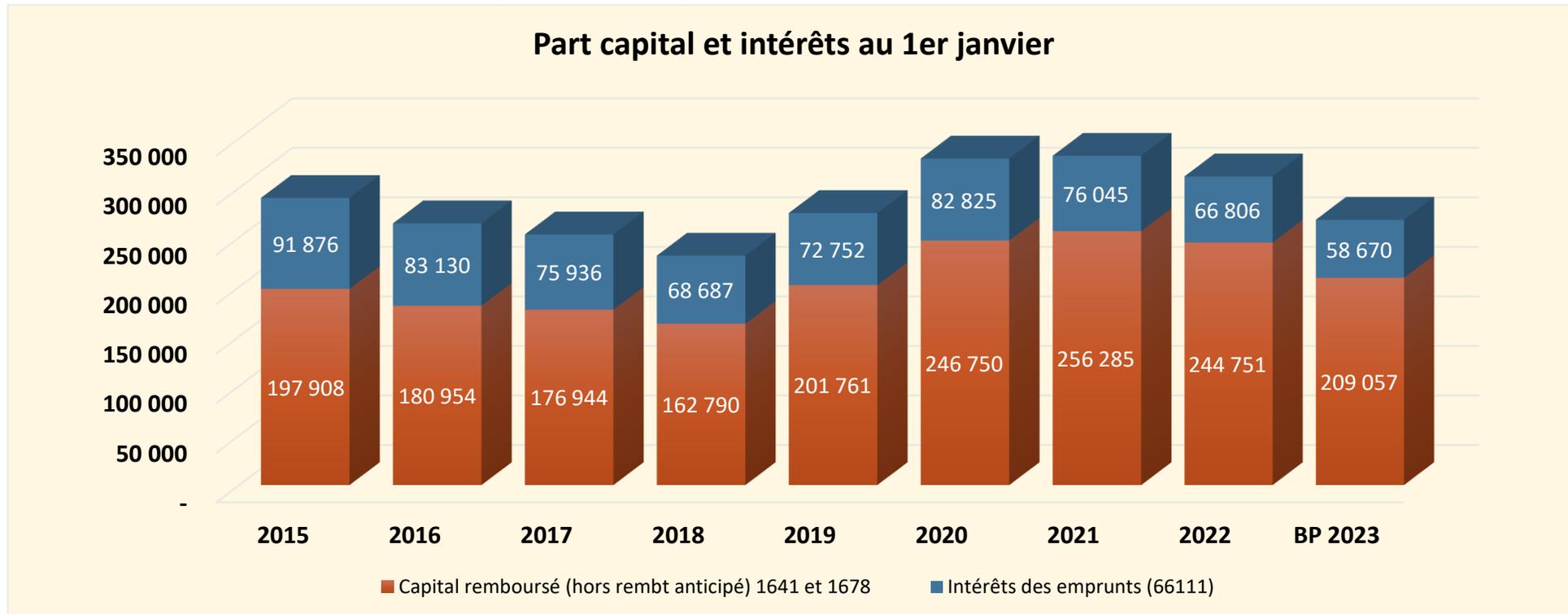
- **Dépenses en cours (restes à réaliser 2022) : 142 449 €**
  - Solde des travaux Sydela (rénovation réseau éclairage public)
  - Suite des études sur le Centre bourg et l'aménagement de liaisons douces
  - AMO pour la restructuration du groupe scolaire / périscolaire et mairie
  - Réfection du transept de l'église
  
- **Principales dépenses à prévoir en 2023**
  - Extension du Centre Technique Municipal et locaux associatifs
  - Démarrage de l'aménagement de la rue des vignes
  - Aménagement d'une liaison douce aux Landais
  - Installation de la vidéoprotection
  - Elaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales
  - Travaux de rénovation de l'éclairage public



# L'ENDETTEMENT MAÎTRISÉ

Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2019.

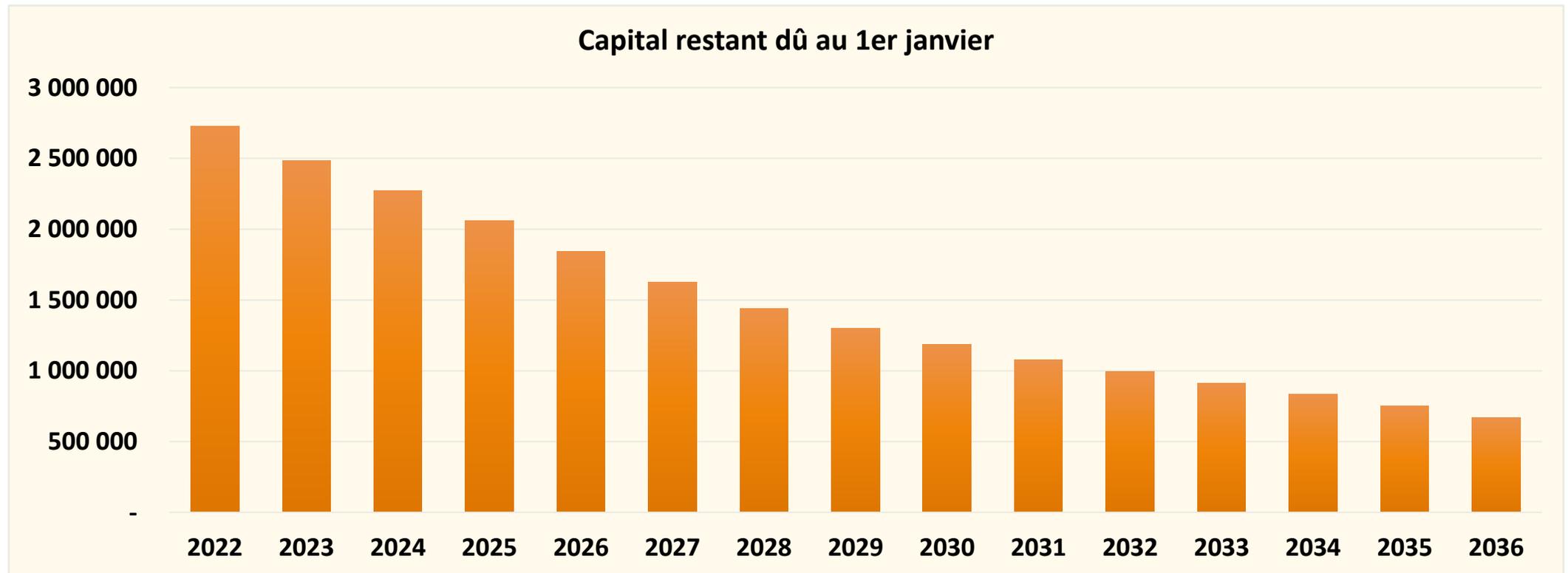
Les emprunts restant à rembourser sont essentiellement des emprunts à taux fixes, seul un emprunt est à taux variable. Deux emprunts ont pris fin en 2022, (7 emprunts en cours de remboursement).





# L'ENDETTEMENT MAÎTRISÉ

L'encours de la dette par habitant est de 740 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (824 € en 2022)





# APPROCHE BUDGETAIRE

AFFECTATION PREVISIONNELLE DU RESULTAT 2022 (à ce jour)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>CA 2022</b>	<b>2 816 087 €</b>	<b>3 532 220 €</b>	<b>597 521 €</b>	<b>1 010 453 €</b>
<b>Excédent</b>	716 133 €		412 932 €	
<b>Proposition d'affectation</b>	516 133 €			
<b>Excédent à reporter en fonctionnement</b>	200 000 €			
<b>Restes à réaliser 2022</b>			<b>142 449 €</b>	<b>99 551 €</b>
<b>Excédent ou déficit de financement</b>			370 034 €	
<b>Proposition d'affectation</b>			516 133 €	
<b>Solde disponible</b>			886 167 €	

# LEXIQUE

**Potentiel fiscal** : c'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

**Potentiel financier** : c'est la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en matière de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

**Effort fiscal** : c'est le rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

**CRTE** : Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.